

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DU SECTEUR DE MONTOIRE SUR LE LOIR

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020

### Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
  - II. La section de fonctionnement
  - III. La section d'investissement
  - IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation
- Annexe : extrait du CGCT

### **I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le Comité Syndical ; elle est disponible sur le site internet de la commune de Montoire.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de l'établissement.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile. Le budget 2020 a été voté le 11 février 2020 par le Comité Syndical.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie de Montoire, siège du syndicat, aux heures d'ouverture des bureaux.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 21 janvier 2020. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat ou de ses établissements publics, du Conseil départemental et de la Région, chaque fois que possible.

L'élément marquant qui y a été intégré est l'impact pour une année complète de la fermeture de l'école maternelle Clemenceau qui nous a implicitement été imposée par les services de l'Etat avec l'injonction d'une nouvelle fermeture de classe dans les écoles maternelles. La seule solution rationnelle qui nous restait consistait à regrouper sur le même site, celui de l'actuelle école maternelle Gambetta, les deux écoles maternelles. Regroupement qui a toutefois nécessité la construction d'un bâtiment supplémentaire afin de ne pas dégrader les conditions d'accueil des enfants. Le nouvel établissement a pris le nom d'école maternelle Simone-Veil.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre établissement public de coopération intercommunal. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents du SIVS ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## II. La section de fonctionnement

### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre établissement public d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services scolaires. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour le Comité Syndical :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine ...), aux participations communales, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2020 représentent 873 377,37 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel du SIVS, l'entretien et la consommation des bâtiments scolaires, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 509 950,41 euros des dépenses de fonctionnement du SIVS.

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent 874 444,22 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes réelles de fonctionnement (y compris reprise de résultat antérieur) et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité du SIVS à financer lui-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un (ou des) emprunt(s) nouveau(x).

Il existe deux principaux types de recettes pour un SIVS :

- Les participations communales
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population, avec pour l'essentiel, celles correspondant à la restauration collective :

❖ 2016 : 127 083,23 €

❖ 2017 : 127 751,72 €

❖ 2018 : 124 093,79 €.

❖ 2019 : 120 282,85 €

### b) Les principales dépenses et recettes de la section :

<b>Dépenses</b>	<b>Montants</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montants</b>
Dépenses courantes	247 572,84	Recettes des services	150 000,00
Dépenses de personnel	515 591,35	Impôts et taxes	0,00
Autres dépenses de gestion courante	30 086,97	Dotations et	621 317,65
Dépenses financières	5 840,29	Autres recettes de	0,00
Dépenses exceptionnelles		gestion courante	
Autres dépenses	0,00	Recettes exceptionnelles	0,00
Dépenses imprévues	7 991,31	Atténuation de charges	30 680,39
<i>Total dépenses réelles</i>	<i>807 082,76</i>	Autres recettes	
Charges d'ordre (écritures entre sections)	15 912,89	<i>Total recettes réelles</i>	<i>801 998,57</i>
Virement à la section d'investissement	50 382,22	(hors résultat reporté) Produits (écritures entre sections)	1 598,80
<b>Total général</b>	<b>873 377,37</b>	Excédent brut reporté	69 780,53
		<b>Total général</b>	<b>873 377,37</b>

c) La fiscalité : Sans objet

d) Les dotations de l'Etat : Sans objet

### III. La section d'investissement

#### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du SIVOS à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement du SIVS regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel informatique pour l'école, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction de nouvelles classes ou à des réaménagements structurels, changement des ouvertures, ...)

#### b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Remboursement d'emprunts	18 176,69	Virement de la section	50 382,22
Autres dépenses	363 477,46	fonctionnement	
Charges (écritures d'ordre entre section)	1 598,80	FCTVA	4 826,66
		Subventions	91 289,00
		Emprunts relais TVA	50 000,00
		Emprunts*	63 000,00
		Produits (écritures	15 912,36
		Excédent brut reporté	<b>107 842,68</b>
<b>Total général</b>	<b>382 582,95</b>	<b>Total général</b>	<b>382 582,95</b>

#### c) Les principaux projets de l'année 2020 sont les suivants :

- Agrandissement et rénovation de l'école maternelle Simone-Veil dans le cadre du transfert des classes de l'école Clemenceau 335 000 € (fin de la première tranche – agrandissement et 2<sup>ème</sup> réaménagement de l'existant)

- quelques menus travaux à réaliser en régie

- Il a été convenu de surseoir aux travaux de réfection la couverture de l'école élémentaire Pasteur (nécessité d'affiner la réflexion sur la pose éventuelle de panneaux photovoltaïques).

- Travaux au restaurant scolaire Pasteur pour 10,7 K€

- Achat mobilier et matériel restaurant scolaire (self-service) 4,1 K€

- Achat matériel et informatique pour l'école Pasteur (environ 3 K€)

- Achat de mobilier pour l'école Pasteur (environ 1,5 K€)

#### d) Les subventions d'investissements

- Acquisées (et budgétées)

DETR pour première tranche – agrandissement de l'école maternelle Simone-Veil : 84 681 €

DETR pour tablettes numériques : 3 608 €

ADEME pour étude faisabilité chaufferie bois commune aux 2 écoles : 3 000 €

- Subvention espérée : \*qui devraient permettre l'annulation d'emprunts inscrits.

DETR pour la 2<sup>ème</sup> tranche – réaménagement de l'existant de l'école maternelle Simone-Veil

#### **IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation**

- Recettes et dépenses de fonctionnement : **874 444,22 €**  
y compris reprise de l'excédent de l'année précédente : **69 780,53 €**
- Recettes et dépenses d'investissement : **383 252,95 €**  
y compris reprise du déficit de l'année précédente : **107 842,68 €**
- Situation connue de l'endettement
  - Capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : **405 000,00 €**

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

#### **Annexe**

##### **Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1**

*Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.*

*Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.  
(Article transposable aux établissements publics de coopération intercommunale)*